



DÉCISION n° 2023/02/30

**Objet :** Contrat dans le cadre du festival « 1001 contes en Vallée Verte », 2 séances de contes, avec Françoise Cadène.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser 2 séances de contes à la salle Bizet, dans le cadre du festival « 1001 contes en Vallée Verte » et du programme des jeunes conteurs.

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'association « Compagnie Le cri de la miette », représentée par M. Didier Cervello en qualité de président, située 19 Avenue de France, 66480 Le Perthus, afin d'organiser 2 séances de contes, avec Françoise Cadène, les 26 et 27 novembre 2022, à la médiathèque à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **trois cents euros TTC** (300 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 FEV. 2023  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier